

AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

CONCERTATION PREALABLE A LA REALISATION DES AMENAGEMENTS DE RALENTISSEMENT DES CRUES SUR LE MERDANSON DE CHAPONOST AVAL

Objet de la concertation

Le Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) est compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations, notamment pour la réalisation d'actions de prévention, de communication et de protection contre les inondations. Le SMAGGA envisage la réalisation de 3 projets visant à améliorer la protection des personnes et des biens contre les inondations. Le SMAGGA, désireux de faciliter l'information et la participation du public pour ces projets, a souhaité prendre l'initiative d'engager une concertation publique, préalablement à leur autorisation et à leur mise en œuvre. Le SMAGGA a sollicité la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), en application de l'article L121-17 du code de l'environnement, en vue de la nomination d'un garant de la concertation. Mme Chardigny, été désignée garante de la concertation par la CNDP.

Le SMAGGA a demandé à Mme Françoise Chardigny d'assurer également le rôle de garante dans le cadre de la concertation relative aux aménagements prévus sur le Merdanson.

La décision a été prise par délibérations du collège GEMAPI du Conseil Syndical du SMAGGA (N° D-2019-24-G).

Le présent avis porte sur :

La concertation publique relative au projet d'aménagement de ralentissement des crues sur le Merdanson de Chaponost aval (communes de Chaponost et de Brignais)

Les concertations publiques relatives au projet sur le Garon (réalisation de deux ouvrages écrêteurs de crues) et au projet sur le Mornantet (réalisation d'un ouvrage écrêteur de crue) ont été réalisées en novembre et décembre 2018. Les bilans de ces concertations sont accessibles au public notamment sur le site internet <http://www.contratderivieredugaron.fr>.

Modalités de la concertation

La concertation publique est ouverte du 4 novembre 2019 au 2 décembre 2019 inclus.

Une réunion publique est prévue afin de présenter le projet : le 15 novembre à 19 heures, au siège du SMAGGA, 262 rue Barthélémy Thimonnier à Brignais.

Le dossier de concertation et les registres permettant l'expression du public seront disponibles, pendant toute la durée de la concertation :

- En version numérique, sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.concertation-protection-inondation.fr/concertation>
- En version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : dans les mairies de Brignais et Chaponost, et au siège du SMAGGA (262 rue Barthélémy Thimonnier, 69530 Brignais).

À l'issue de la concertation, un bilan sera dressé par Madame la Garante dans un délai de 1 mois et sera rendu public. Ce bilan résumera la façon dont la concertation s'est déroulée. Il comportera une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionnera les évolutions du projet, plan ou programme qui résultent de la concertation préalable.

Ce bilan fera l'objet d'une délibération du SMAGGA dans un délai maximum de deux mois à compter du bilan de Mme la garante. La décision précisera les éventuelles évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable ainsi que les mesures que la SMAGGA juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Ces documents seront publiés sur le site internet du SMAGGA et à l'adresse suivante : internet <https://www.concertation-protection-inondation.fr>

Le Président
Paul MINSSIEUX

